



CS_2025_51

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle du Lavoir « Maison des Associations » à MÉSANGER, sur convocation adressée le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir reçu de P. CADOREL*) ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN et Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Martin PELE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Christine CHEVALIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Patrick BUCHET, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de L. MERCIER*) et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Y. TAILLANDIER*), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU (*pouvoir reçu de P. EVAIN*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Claude CAUDAL (*pouvoir reçu de R. CHARBONNIER*) et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Jean-Emmanuel CHARRIAUX, Pascal DABIN, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de J-G. CORNU*) , Jean-Marc JOUNIER et Bernard GENDRONNEAU

Secrétaire de séance : Jacques PRAUD

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 31

Votants : 38

Pouvoirs : 7

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir donné à E. MARGUIN*), Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à F. MILLET*) ; **RÉGION DE BLAIN** : Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine CHEVROLLIER (BLANCHET), Laurent MERCIER (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à C. CAUDAL*), Alain COUTRET et Pascal EVAIN (*pouvoir donné à ML. BOUSSEAU*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2-2025

Un projet de décision modificative n°2 est présenté aux membres du comité syndical.

Ce projet permet d'ajuster les crédits au budget et d'assurer un taux de réalisation satisfaisant. Les modifications apportées dans les ajustements présentés sont effectuées dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

Les facteurs d'évolution budgétaire sur l'exercice 2025 sont les suivants :

- Des reports sur l'exercice 2026 de prestations et travaux qui ne seront pas facturés sur l'année 2025
- Un ajustement de certains postes de dépenses et de recettes pour lesquels des éléments de calcul n'étaient pas déterminés lors de l'élaboration du budget primitif (exemple : le tarif des achats d'eau en gros, les volumes vendus, ...), avec plus particulièrement :
 - . une inscription budgétaire supplémentaire en dépenses de fonctionnement « charges exceptionnelles » de +2 401 k€ dont 2 359 k€ pour rembourser Véolia suite au trop perçu datant de 2023,
 - . en dépense d'investissement, l'annulation de l'inscription budgétaire en compte 21 de 335 000 € suite à l'annulation de l'acquisition des parcelles du marais de Mazerolles.

Une synthèse du projet de décision modificative n°2 est présentée aux membres du comité syndical :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)				
Chapitres	BP 2025	Nouvelles propositions	Votes DM2 /2025	Total budget 2025
DEPENSES				
011 Charges à caractère général	41 830 657,00	-160 831,84	41 669 825,16	41 669 825,16
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 757 800,00	99 600,00	2 857 400,00	2 857 400,00
65 Autres charges de gestion courante	378 849,00	223 000,00	601 849,00	601 849,00
66 Charges financières	1 369 576,00	-231 300,00	1 138 276,00	1 138 276,00
67 Charges exceptionnelles	1 033 273,00	2 401 930,60	3 435 203,60	3 435 203,60
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	0,00	11 700 000,00	11 700 000,00
023 Virement à la section d'exploitation	12 586 293,00	-4 301 977,68	8 284 315,32	8 284 315,32
TOTAL DES DEPENSES	71 656 448,00	-1 969 578,92	69 686 869,08	69 686 869,08
RECETTES				
013 Atténuation de charges	43 248,00	0,00	43 248,00	43 248,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	65 895 009,00	-1 920 565,92	63 974 443,08	63 974 443,08
74 Subventions d'exploitation	181 694,00	-55 573,00	126 121,00	126 121,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
77 Produits exceptionnels	587 197,00	0,00	587 197,00	587 197,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	18 600,00	0,00	18 600,00	18 600,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 875 700,00	6 560,00	4 882 260,00	4 882 260,00
TOTAL DES RECETTES	71 656 448,00	-1 969 578,92	69 686 869,08	69 686 869,08

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2025	Nouvelles propositions	Votes DM1 /2025	Total budget 2025
DEPENSES				
13 Subventions d'investissement	15 558,00	0,00	15 558,00	15 558,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 459 306,00	0,00	3 459 306,00	3 459 306,00
20 Immobilisations incorporelles	661 929,00	112 000,18	773 929,18	773 929,18
21 Immobilisations corporelles	417 439,10	-314 422,10	103 017,00	103 017,00
23 Immobilisations en cours	33 301 900,00	-7 443 317,94	25 858 582,06	25 858 582,06
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 875 700,00	6 560,00	4 882 260,00	4 882 260,00
041 Opérations patrimoniales	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	4 600 000,00
001 Déficit n-1 reporté	4 791 144,68	0,00	4 791 144,68	4 791 144,68
TOTAL DES DEPENSES	47 331 832,10	-7 639 179,86	44 483 796,92	44 483 796,92
RECETTES				
10 Dotations, fonds divers et réserves	17 930 258,53	0,00	17 930 258,53	17 930 258,53
13 Subventions d'investissement	3 214 440,00	0,00	3 214 440,00	3 214 440,00
16 Emprunts et dettes assimilées	17 400 000,00	0,00	17 400 000,00	17 400 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00	85 970,00	85 970,00	85 970,00
27 Autres immobilisations financières	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	12 586 293,00	-4 301 977,68	8 284 315,32	8 284 315,32
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	0,00	11 700 000,00	11 700 000,00
041 Opérations patrimoniales	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	4 600 000,00
001 Excédent n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	67 615 991,53	-4 216 007,68	63 399 983,85	63 399 983,85

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2025,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la décision modificative n°1/2025

Vu le projet de décision modificative n°2/2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2/2025 dont les vues d'ensemble par section se présentent comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,



atlantic' eau

Frédéric MILLET

CS_2025_51

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 02/12/2025
- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/12/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.